

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

VILLE DE PARAY-VIEILLE-POSTE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance ordinaire du 27 septembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept septembre, à 09 heures 00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Paray-Vieille-Poste, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Nathalie LALLIER.

Nombre de membres du Conseil d'Administration en exercice	11
Présents	8
Pouvoirs	1
Votants	9

Présents :

Nathalie LALLIER, Françoise DODDI-POUYET, Catherine REYT, Michèle PRIEUR, Claudette SERGENT, Colette BENOIST, Marie-Noëlle LE BEUZ, Bernard PINGUET

Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

Carole OUVRARD a donné pouvoir à Michèle PRIEUR

Absent(s) excusé(s) :

Daniel LE METAYER

Secrétaire de séance : Leslie VEFFOND

DELIBERATION N° DEL_2022_019

OBJET: AIDES SOCIALES FACULTATIVES

Madame Françoise DODDI-POUYET, Vice-Présidente du CCAS, expose,

VU les dossiers présentés, et les attributions accordées entre le 21 juin 2022 et le 6 septembre 2022.

Le Conseil d'Administration du CCAS ayant entendu l'exposé de Madame Françoise DODDI-POUYET,

Après avoir délibéré **à l'unanimité**,

PREND ACTE des aides suivantes :

- 1) Bons alimentaires d'un montant de 100 € pour un mois en juillet 2022.
- 2) Aide financière d'un montant de 250 € à verser directement au prestataire Engie.
- 3) Bons alimentaires d'un montant de 100 € pour le mois de juillet et le mois d'août 2022.
- 4) Aide financière d'un montant de 300 € à verser directement au prestataire à EDF.
- 5) Aide financière d'un montant de 193 € à verser directement à Suez.
- 6) Bons alimentaires d'un montant de 30 € pour le mois d'août, 100 € pour le mois de septembre, et 70 € pour le mois d'octobre.
- 7) Bons alimentaires d'un montant de 100 € pour le mois de septembre 2022.
- 8) Aide financière d'un montant de 150 € à verser directement à EDF.
- 9) Bons alimentaires d'un montant de 100 € pour les mois de septembre et octobre 2022.

Fait et délibéré à Paray-Vieille-Poste, le 27 septembre 2022.

Pour extrait conforme,
La Présidente,
Nathalie Lallier.